MAIRIE D'ÉTEL
B.P. 38
56410 ETEL

Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 056-215600552-20260321-DE005_2026-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DE005-2026

L'an deux mille vingt-six,
le samedi vingt-et-un mars, à dix heures, le Conseil Municipal de la commune d'Etel dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Yvan JOLIVEL-ROBERT, Maire d'Étel.

Nombre de Conseillers
En exercice : 19
Présents : 17
Absents : 2
Votants : 17

QUORUM ATTEINT

Date de convocation : 17 mars 2026

PRÉSENTS :
Messieurs JOLIVEL-ROBERT, LE ROUZIC, GUIHERY-LE ROLLAND, DARCEL-BONNERT, FLEURÉ, JÉGO, LE BOURHIS, LE CORRE, CROUILLÈRE, HERCEND.
Mesdames LAMER, GARRAULT, BRAULT-TABAÏ, MICHEL-LEDUC, DAVID, LAUWERS, JEUNET, ROBIN, HERVÉ.

ABSENTS : Monsieur HERCEND, Madame HERVÉ.

Secrétaire de séance : Coralie MICHEL

Délibération fixant le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints en application des articles L2123-20 et suivants du CGCT.

Rapporteur : Monsieur Yvan JOLIVEL-ROBERT

Monsieur le Maire indique que, les adjoints étant élus, il s'agit de définir le taux d'indemnité de fonction des élus à qui il va déléguer des fonctions.

En plus des cinq adjoints, Monsieur le Maire précise qu'il déléguera des fonctions à 3 conseillers municipaux supplémentaires.

L'article L2123-20 et suivants du CGCT régissent les indemnités de fonction des élus municipaux.

L'article L2123-20-1 du CGCT indique que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception du maire sont fixées par délibération.

Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal.

Publié ou Notifié le :

L'article L. 2123-22 du CGCT prévoit que des majorations d'indemnités, peuvent être votées par les conseils municipaux des communes répondant à certains critères, dans les limites prévues par l'article L. 2123-23, par le 1 de l 'article L. 2123-24 et par les I et III de l'article L. 212324-1. Cette disposition concerne notamment les communes classées Station de Tourisme. Dans les communes classées dont la population totale est inférieure à 5 000 habitants, le taux de majoration des indemnités de fonction résultant de l'application de l'article L. 2123-22 peut évoluer dans une fourchette comprise entre 0 et 50 %.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de faire application de la possibilité de majoration prévue au titre du classement de la commune d'ÉTEL en Station de Tourisme, en retenant une majoration de 40 % de la base des indemnités de fonction fixées par la délibération susvisée.

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal.

Pour la commune d'Etel, au regard de sa strate d'habitants, les taux sont les suivants.

Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 056-215600552-20260321-DE005_2026-DE

Maire (1000 à 3499 habitants)		**Adjoints (1000 à 3499 habitants)**	
Taux d'indice	Montant indemnité brute mensuelle	Taux d'indice	Montant indemnité brute mensuelle
55,70%	2 289,56 €	21,38 %	878,83 €

NB : le montant de l'indice 1027 (indice brut terminal de la fonction publique IM835) depuis le 01/01/2024 : 4 110.52 €.

Le nombre d'adjoints ayant été fixé à 5, l'enveloppe maximale pour la commune sera la suivante :

Enveloppe	**Taux maximum fixé**	CALCUL DE L'ENVELOPPE MAXIMUM au 01 janvier 2024
BASE Indice Brut 1027 au 1er janvier 2024		4110,52
Maire	55,70%	2 289,56 €
Pour 1 Adjoint	21,38 %	878,83 €
Total pour 5 adjoints		**4 394,15**
TOTAL DE L'ENVELOPPE sur la base de l'indice fixé au 01/01/2024		**6 683,71**

Cette enveloppe sera à répartir entre le Maire, les adjoints et les conseillers délégués.

Proposition de répartition de l'enveloppe entre maire, adjoints et conseillers délégués

Monsieur le Maire propose que les trois conseillers municipaux qui disposeront de délégations du maire bénéficient également d'une indemnité : celle-ci viendra puiser une partie de l'enveloppe des indemnités telle que fixée dans le paragraphe ci-dessus.

A compter de l'arrêté de délégation pris par le Maire au profit des adjoints et des trois conseillers municipaux désignés par Monsieur le Maire, le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et conseillers municipaux titulaires d'une délégation est, pour rester dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

Maire			Adjoint			Conseiller délégué	
Taux	Montant (Indice au 01/01/2024)	Majoration station classée au taux de 40 %	Taux	Montant (Indice au 01/01/2024)	Majoration station classée au taux de 40 %	Taux	Montant (Indice au 01/01/2024)
49%	2014,15 €	2929,98 €	17.65%	725,51 €	1077,04 €	8,45 %	347,34 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants,

Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 056-215600552-20260321-DE005_2026-DE

DECIDE :

- De disposer de l'enveloppe maximale d'indemnité de fonction en appliquant le taux maximum fixé par la loi pour les adjoints, soit 21,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- De valider la répartition de cette enveloppe entre le maire, les cinq adjoints et les trois conseillers délégués, en fixant les taux d'indice brut terminal de la fonction publique tels que proposés ci-dessus, à savoir :
    - Pour le maire : 49 %
    - Pour chaque adjoint : 17.65 %
    - Pour chaque conseiller délégué : 8,45 %.

FIXE une majoration de 40 % aux taux de base des indemnités pour l'exercice des fonctions du Maire, des adjoints au maire ;

INSCRIT les crédits correspondant au budget.
AUTORISE M. le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré ce jour, mois et an que dessus

Coralie MICHEL
Secrétaire de séance

M. Yvan JOLIVEL-ROBERT
Maire d'Étel



Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 056-215600552-20260321-DE005_2026-DE